



CONSEIL AUX COLLECTIVITÉS  
ORGANISATION DES CONCOURS  
GESTION DES CARRIÈRES

# CDG59 INFO

## L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE OU RÉGLEMENTAIRE

Réf. : CDG-INFO2007-6/MDE/CVD

PLAN DE CLASSEMENT : 1-30 / 1-50-15

Date : le 30 janvier 2007

Personnes à contacter : Christine DELEBARRE – Thérèse SMOLAREK

Valérie TANSORIER

Télé : 03.59.56.88.28/29

### DROIT A L'INFORMATION DES AGENTS EN MATIERE DE RETRAITE : REPRISE D'ANTERIORITE SUR LA PLATEFORME E-SERVICES AVANT LE 31 MARS 2007 DERNIER DELAI.

#### TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- ♦ Loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme de s retraites (JO du 22 août 2003)
- ♦ Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (JO du 30 décembre 2003)

\*\*\*\*\*

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a introduit dans son article 10 le droit à l'information des agents en matière de retraites. Ce droit se concrétise pour l'ensemble des régimes de retraite par l'envoi aux assurés de **Relevés de Situation Individuelle (RSI)** et d'**Estimations Indicatives Globales (EIG)**.

Le **RSI** retrace les éléments de carrière de l'agent dans les différents régimes auprès desquels il a cotisé et s'est constitué des droits à retraite.

L'**EIG** ajoute aux indications du RSI une projection du montant de la retraite aux âges clés.

Les RSI et EIG seront établis par l'ensemble des régimes de retraite, soit à la **demande de l'agent** au plus tous les 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, soit selon un **calendrier progressif** entre 2007 et 2010 qui concernera les affiliés selon leur année de naissance :

- |  |                             |
|--|-----------------------------|
| o En 2007 : affiliés nés en 1949 (EIG)         | en 1957 (RSI)               |
| o En 2008 : affiliés nés en 1950 et 1951 (EIG) | en 1958 et 1963 (RSI)       |
| o En 2009 : affiliés nés en 1952 et 1953 (EIG) | en 1959, 1964 et 1969 (RSI) |

14, RUE JEANNE MAILLOTTE - B.P.1222

59013 LILLE CEDEX

TÉL. : 03 59 56 88 00 - FAX : 03 59 56 88 94 - [www.cdg59.fr](http://www.cdg59.fr)

**A partir de 2010, le dispositif atteindra son rythme normal et chaque année, tous les agents âgés de 55 ans ou 60 ans recevront une EIG et ceux âgés de 35, 40, 45 ou 50 ans un RSI.**

La direction des retraites de la caisse des dépôts, gestionnaire des régimes CNRACL, IRCANTEC et RAFFP, souhaite que les RSI et EIG qu'elle adressera à vos agents soient d'une qualité optimale.

En votre qualité d'employeur, vous êtes le seul à disposer de l'ensemble des informations nécessaires à la constitution de ces relevés et estimations.

En conséquence, la caisse des dépôts implique fortement les employeurs dans l'étape primordiale de recueil des données.

La caisse des dépôts a élaboré un **dispositif de collecte des données carrière** de vos agents permettant d'alimenter leur compte de droit.

L'alimentation de ce compte de droit des agents et sa mise à jour se feront par la conjugaison de **deux modalités** :

- La déclaration individuelle annuelle de données sociales (DI),
- Et spécifiquement pour la CNRACL, la reprise des données de carrière antérieures au 31 décembre 2004.

Dans une première application intitulée « **Gestion des carrières** », vous avez à saisir les carrières des **agents nés en 1957** en complétant un dossier simplifié.

Votre saisie doit être impérativement effectuée **avant le 31 mars 2007** pour permettre l'édition d'un relevé de carrière en juillet 2007.

Dans une seconde application intitulée « **pré-liquidation de pension CNRACL** », mise en ligne début novembre, les carrières des **agents nés en 1949** doivent être saisies. En plus des informations sur la carrière, vous aurez à apporter des **renseignements sur la situation de famille** (unions, enfants,...) afin que ces agents nés en 1949 puissent recevoir en 2007 des Estimations Indicatives Globales de pension de retraite (EIG).

J'attire votre attention sur l'importance de cette saisie qui permettra à vos agents de recevoir des relevés de carrière et des estimations de pension exacts et vous évitera d'être destinataire de retours d'anomalies détectées par la CNRACL.

Pour les collectivités affiliées au Centre de gestion la CNRACL a prévu, lors de la saisie sur la plateforme E-services la possibilité de faire transiter, pour contrôle, les dossiers par le Centre de gestion par un simple clic sur le bouton "envoyer au CDG". A réception des dossiers le Centre de gestion vérifiera la concordance entre le dossier individuel détenu par le service de gestion des carrières du CDG et les renseignements saisis par vos soins sur E-services.

En cas de discordance et en fonction des erreurs constatées le dossier sera :

- soit modifié par le CDG et dans ce cas les modifications seront notifiées à la collectivité,
- soit retourné à la collectivité pour modification.